



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 323-2025 DE
TARIFICATION 2025

RÈGLEMENT 330-2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 330-2025 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025 ».

ART. 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 323-2025

L'article 27 du règlement 323-2025 est remplacé par le texte suivant :

La clientèle acceptée au camp de jour est âgée entre 4 et 12 ans. La tarification des services est fixée comme suit :

Formule	Ce que cela comprend	Tarif non taxable	
		Tarification 1 ^{er} enfant	Tarification autres enfants de même famille
Camp avec service de garde tout l'été	Pour tout l'été : • L'inscription • Les sorties • Les activités spéciales • Le chandail	400.00 \$	380.00 \$



	Le service de garde matin et soir		
Camp avec transport matin et soir tout l'été	Pour tout l'été : - L'inscription - Les sorties - Les activités spéciales - Le chandail - Le transport matin et soir aux heures fixes	310.00 \$	290.00 \$
Camp uniquement tout l'été	Pour tout l'été : - L'inscription - Les sorties - Les activités spéciales - Le chandail	290.00 \$	270.00 \$

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 4. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

ART. 5. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.



Germain Pelletier
Maire



Lise Caron
Directrice générale greffière-trésorière adjointe